Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D17_01_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 05 mars 2026	Délibération N° 17-01-2026

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :12

Votants : 16

Objet :

Demande de subvention à AQTA - fonds de soutien « la santé en plein air »

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le fonds de soutien proposé par AQTA dans le cadre « de la santé en plein air ». Elle explique que le Contrat Local de Santé (CLS), adopté en conseil communautaire le 15 décembre et signé le 20 décembre 2023, a traduit la volonté de la Communauté de communes de s'engager au côté de ses partenaires (l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, le Conseil régional et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie) afin d'améliorer la santé des habitants du territoire. 85% de ce qui détermine notre santé ne dépend en effet pas du système de soins, mais notamment des conditions socio-économiques et des facteurs environnementaux. Aussi, AQTA souhaite accompagner les 24 communes dans la mise en œuvre d'une politique locale de santé tournée vers la prévention et la promotion de la santé. La création d'un dispositif de fonds de soutien 2024-2026 pour favoriser le développement d'espaces publics favorables à la santé répond pleinement à cette ambition, traduites par :
- La fiche action « Favoriser la pratique d'une activité sportive pour tous »
- La fiche action « Valoriser le bénéfice du lien à la nature pour la santé »

AQTA a créé un fonds de soutien à l'investissement des communes relatif à des projets participant au développement d'espaces publics favorables à la santé.
Trois conditions cumulatives doivent ainsi être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé :
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D17_01_2026-DE

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. La délibération de la collectivité bénéficiaire du fonds de soutien doit faire apparaître un plan de financement indiquant les dépenses et l'ensemble des recettes permettant le financement du projet.

Le fonds de soutien peut être sollicité pour répondre à l'un des objectifs suivants :

- o Développer l'accès à l'activité physique pour tous :
  - o installation de « parcours sportifs » ou « parcours santé » en ville ou en pleine nature, en accès libre et gratuit, pour tout public, et notamment les publics éloignés de la pratique sportive (personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes, femmes).

- o Valoriser le bénéfice du lien à la nature pour la santé :
  - o des enfants : végétalisation/dés-imperméabilisation/installation d'un coin nature d'une cour d'école, d'un centre de loisirs, plantation d'arbres fruitiers ;
  - o des personnes âgées : végétalisation d'un EHPAD, d'un EHPA, ou d'une résidence autonomie, installation d'un mur végétal, création d'un jardin thérapeutique ;
  - o les projets intergénérationnels seront particulièrement encouragés.

Chaque commune ne pourra déposer qu'un seul projet au titre du fonds de soutien « la santé en plein air » sur la période 2024-2026.

Sont éligibles au fonds de soutien les projets d'investissement (aménagement, achat de matériel, équipement, etc.), supportés par la commune, supérieurs à 10 000€ HT et inférieurs à 80 000€ HT.
Le montant du fonds de soutien est plafonné à 10 000€ par projet.

L'acquisition de foncier n'est pas éligible au fonds de soutien.

Le montant du fonds de soutien correspond à un taux maximum de 50 % du reste à charge de la commune sur la base des dépenses HT éligibles au fonds de soutien, et après déduction de toutes les subventions ayant pu être obtenues et qui seront à solliciter en priorité (le dispositif « Programme de Solidarité Territoriale » du Département, le « Fonds vert » et la « Dotation d'équipement des territoires ruraux » de l'Etat, le dispositif « Bien vivre en Bretagne » de la Région etc.).

En application de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage doit assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Dans le cas où la dépense réelle engagée par la commune s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le fonds de soutien est révisé en proportion du niveau d'exécution constaté. Ce fonds de soutien ne peut être cumulé avec un fonds de concours territorial ou de solidarité sur un même projet.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D17_01_2026-DE

Le fonds de soutien dispose d'une enveloppe fermée de 40 000€ par an. Les projets non retenus, mais néanmoins éligibles, pourront être faire l'objet d'une nouvelle demande l'année suivante.

Dans le cadre de l'aménagement du parc du Préleran, elle propose l'acquisition d'agrès éligibles à ce fonds de soutien. Elle propose le plan de financement suivant :

Projet	Dépenses HT	Financeur	Recettes
SDU Agrès	10 347.48 €	AQTA (fons de soutien - la santé en plein air)	7 073.74 €
Heures de main d'œuvre services techniques (40,00€/h X 70h)	2 800.00 €	Commune – autofinancement	7 073.74 €
Matériaux (dalle béton, gravier….)	1 000.00 €	Autres financeurs (le cas échéant)	0.00 €
TOTAL	14 147.48 €	Total financement	14 147.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

De solliciter auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de soutien « la santé en plein air » pour l'acquisition d'agrès à l'espace loisirs du Préleran, d'un montant de 7 073,74 euros ;
D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
D'autoriser Le Maire à signer tout document y afférent ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)